

# L'HISTORIQUE MARCHOIS

## ENDURO A L'ANCIENNE DE CHATELUS-LE-MARCHEIX 2011

### Règlement particulier :

Le Moto Club de Bourgneuf organise le 18 septembre 2011 à Châtelus-Le-Marcheix un Enduro à l'ancienne ainsi qu'une épreuve du Trophée Bernard Delavault.  
Cette épreuve sera disputée conformément au code de la route et au règlement de l'enduro à l'ancienne, établi pour 2011 par la Fédération Française de Motocyclisme, auquel on devra se reporter pour tout ce qui n'est pas expressément défini ci-après.

#### Chapitre 1 : Machines admises.

1-1 : L'épreuve accueillera les machines d'enduro d'un millésime inférieur ou égal à 1985 dotée obligatoirement de freins à tambours.

Elles sont réparties dans différentes catégories en fonction de leur âge et de leurs caractéristiques techniques.

En marge de ces catégories, le Trophée Bernard Delavault regroupera les machines de marque Cardel ou TM pour lesquelles sera effectué un classement spécifique sans distinction de millésime.

1-2 : Un classement individuel sera effectué par catégories de motos. Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel : les modèles présentées au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du Millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte.

C0 : motos jusqu'à 1973 inclus.

C1 : motos jusqu'à 1976 inclus

C2 : motos de 1977 à 1979 inclus

C3 : motos de 1980 à 1982 inclus

C4 : motos de 1983 à 1985 inclus

PF : motos de moins de 80cm<sup>3</sup> tous millésimes antérieurs à 1985.

Cardel/TM : 80cc de marque Cardel ou TM tous millésimes antérieurs à 96.

Pour toutes les catégories (Sauf Cardel), les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, les suspensions arrière progressives (Monocross, Prolink, Unitrak, ITC, etc....) et les refroidissements liquides sont interdits.

(Les Cantilever sont autorisés)

Pour la catégorie C4, l'un des deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) est permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classées en C4. Les refroidissements liquides sont permis en PF.

Les motos à motorisation 4 temps n'auront pas de classement particulier et seront intégrées dans la catégorie correspondant à leur millésime.

En marge du classement individuel, il sera possible d'engager des équipes de trois pilotes pour lesquelles un classement spécifique sera effectué.

#### Chapitre 2 : Inscriptions.

2-1 : La Course est ouverte à tous les licenciés UFOLEP Moto.

2-2 : Ouverture des engagements dès parution du règlement, auprès d'Yves Linard, 7 rue de la poste, 87340 La Jonchère Saint-Maurice.

Le nombre d'engagés est limité à 200 pilotes.

Dans le cas où la limite des 200 demandes d'engagement serait atteinte, le choix se fera par l'ordre de réception. Toute inscription incomplète ou reçue hors délai sera rejetée.

Une liste d'attente sera constituée afin de combler d'éventuelles défections connues à temps.

La date limite de réception des engagements est fixée au 4 septembre 2011.

Toute confirmation d'engagement est donnée pour l'ensemble pilote/machine. Un changement de machine doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur. Sans cet accord préalable, celui-ci se réserve le droit de refuser le départ à un pilote qui se présenterait au contrôle technique avec une machine différente de celle prévue initialement.

2.3 : Tout coureur doit se présenter avec sa licence UFOLEP R3 code 29030 à 29035 homologuée pour la saison en cours (BSR pour les moins de 16 ans et CASM pour les nouveaux licenciés), son permis de conduire correspondant à la cylindrée, la carte grise et l'attestation d'assurance de la moto. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

2-4 : Les droits d'engagement sont fixés à 45 €. Après règlement du droit d'inscription à la course, un numéro sera attribué à chacun.

L'organisation ne délivrera pas de plaque à numéro pré-imprimée.

2-5 : Les contrôles administratifs et techniques seront effectués dans le bourg de Châtelus-Le-Marcheix le samedi 17 septembre entre 14h et 18h et le dimanche 18 septembre entre 7h et 9h.

Le contrôle technique de la machine sera effectué en conformité avec le règlement de l'enduro à l'ancienne FFM (pneus, éclairage, niveau sonore, ...). Toute machine non conforme ou manifestement trop bruyante se verra immédiatement exclue ou interdite au départ.

La barre de renfort du guidon doit être équipée d'une protection rembourrée (mousse).

Si la tige filetée de frein arrière dépasse de plus de deux centimètres la molette de réglage, elle doit être munie d'une protection (bout de durite).

Les extrémités du guidon doivent être bouchées (embouts ou poignées caoutchouc).

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les repose-pieds peuvent être fixes mais de préférence repliables et, si possible, équipés de ressorts de rappel.

La béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé.

La préparation d'une moto avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée est autorisée. Le remplacement des amortisseurs d'origines par des éléments neufs est autorisé, à condition que les longueurs et débattements d'origine soit respectés et que leur technologie soit contemporaine avec la catégorie de la moto.

De même, lors de ce contrôle, l'équipement de protection du pilote sera aussi vérifié selon le règlement FFM.

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05.

La protection dorsale est obligatoire et devra porter la mention « homologation C.E. »  
Chaque pilote devra équiper sa machine de fonds de plaques de couleur jaune. Les numéros de couleur noire devront faire 11 cm de haut au minimum et être parfaitement lisibles. Les numéros faits à la "va-vite", au scotch seront refusés au contrôle technique.  
Les machines seront placées en parc fermé à l'issue du contrôle jusqu'au départ de la course.

### **Chapitre 3 : Course.**

Le règlement applicable est celui de la F.F.M.

Chaque pilote reste responsable de la conformité de son véhicule durant l'épreuve.

Les départs se feront 3 par 3 toutes les minutes.

Le parcours est composé de 3 boucles à effectuer une seule fois, chacune partant et revenant à Châtelus-Le-Marcheix. La boucle la plus longue faisant moins de 60 kms, les ravitaillements (moteur coupé) ne sont autorisés que dans les zones indiquées par l'organisateur.

Il est obligatoire de rouler au pas à l'intérieur de cette zone.

*L'usage d'un tapis environnemental est obligatoire dans la zone des ravitaillements.* (Aucune entorse ne sera tolérée et le non-respect de ce point sera passible d'exclusion).

Chaque pilote est responsable de la lisibilité de ses plaques de course tout au long de l'épreuve.

Tous les pilotes ne respectant pas le circuit balisé et le règlement seront pénalisés (la disqualification pouvant être proposée par la Commission de discipline selon la gravité de la faute). Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt leur abandon pour quelque motif que ce soit et doivent conserver leur équipement sur le circuit.

Aucune réclamation orale ne sera recevable. Les réclamations écrites seront jugées par la Commission de Discipline de 1ère Instance.

L'association organisatrice ne répond pas des dégâts causés par les coureurs en dehors des circuits officiels.

#### **Classement :**

Il sera rendu public au podium de départ. Il sera établi en fonction des résultats obtenus lors des spéciales et de la partie régularité. Le classement des équipes sera établi par l'addition des pénalités des trois membres de l'équipe.

#### **Remise des prix :**

La remise des prix se fera le dimanche à partir de 18h00 sur le podium de départ.

#### **Assurance :**

Une assurance a été souscrite auprès d'Aviva conformément à la législation en vigueur.